



ACTIVITES SPORTIVES MUNICIPALES

REGLEMENT INTERIEUR

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2015

PREAMBULE

La Ville de Valognes offre un panel d'activités pour les enfants scolarisés à Valognes et les adultes valognais.

Elles ont pour objectif de permettre au plus grand nombre de pratiquer une activité sportive de loisirs quels que soient ses capacités, son milieu social et son âge :

- Pour les enfants de 4 à 16 ans : initiation et découverte des activités physiques et sportives par tranche d'âge afin d'adapter le contenu à chacun.
- Pour les adultes : initiation et découverte d'activités physiques et sportives.

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES ACTIVITES

Ces activités sont mises en place par la Direction Sport – Jeunesse – Vie associative et encadrées par des éducateurs sportifs municipaux.

Elles sont proposées durant la période scolaire et se déroulent avec un minimum de 3 personnes.

La Direction se réserve le droit d'annuler des activités ou de modifier le programme pour des raisons qui lui sont propres.

Type d'activités : cf annexe 1.

ARTICLE 2 – MODALITES et CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Les activités sportives municipales sont GRATUITES et réservées aux Valognais ou aux enfants scolarisés à Valognes.

Les inscriptions se font aux lieux et horaires de chaque activité, à la rentrée scolaire et tout au long de l'année, en fonction des places disponibles.

Les pièces à fournir sont listées sur l'annexe 1.

ARTICLE 3 - CONSIGNES SUR LA TENUE

Les pratiquants enfants et adultes se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures et vêtement de sport, etc...)

L'éducateur se réserve le droit de refuser un pratiquant s'il considère qu'il ne possède pas l'équipement minimum répondant aux consignes de sécurité.

Le service n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur, ou de vêtements. Il est également déconseillé aux enfants d'apporter toute somme d'argent.

ARTICLE 4 - RESPECT DES HORAIRES et ABSENCES

Il est demandé à chaque participant de respecter les horaires des activités.

Dans un souci d'apprentissage de l'activité et d'intégration dans le groupe, il est demandé d'assister régulièrement aux séances.

En cas d'absence répétée non justifiée, le service s'autorise à donner la place à une autre personne inscrite sur liste d'attente, après en avoir informé au préalable l'intéressé.



ARTICLE 5 – DEPOSE et PRISE DES ENFANTS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser leur enfant.

A la fin de l'activité, aux horaires donnés, l'enfant sera remis aux parents par l'éducateur.

- ↳ Dérogation : L'enfant ne sera autorisé à repartir seul uniquement si la mention est indiquée sur la fiche d'inscription.

Seules les personnes majeures et inscrites sur la fiche d'inscription sont autorisées à prendre en charge les enfants à la fin des activités.

ARTICLE 6 – CONDITIONS SPECIFIQUES POUR LA MARCHE NORDIQUE

Les pratiquants doivent être équipés de gilet fluorescent de jour comme de nuit et d'une lampe frontale pour les marcheurs nocturnes.

L'éducateur peut modifier le circuit ou annuler une séance pour des raisons météorologiques.

Au départ de chaque séance, l'éducateur désignera un serre file qui devra fermer la marche, ne laissant personne derrière lui.

Les participants s'engagent :

- à respecter la réglementation en vigueur du code de la route,
- à respecter les consignes données par l'éducateur,
- à informer impérativement l'éducateur s'il quitte l'activité avant la fin du parcours.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Toutes les informations concernant les activités sportives municipales sont disponibles :

- Sur le site de la Ville : www.mairie-valognes
- à la Direction Sport – Jeunesse – Vie associative, rue Léopold Delisle.

ARTICLE 8 - ASSURANCE

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers et les dommages corporels pouvant être subis par les enfants participant aux activités proposées.

Toutefois il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire pour les enfants.

ARTICLE 9 – ACCIDENTS

En cas d'accident, l'éducateur demandera immédiatement le concours des pompiers, afin de transporter l'enfant accidenté au Centre Hospitalier et préviendra les parents ou autres personnes autorisées.

ARTICLE 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des pratiquants.

Fait à Valognes, le 6 Juillet 2015

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué au Sport,
aux Infrastructures Sportives, à la Jeunesse,
aux Loisirs et à la Vie associative

Sylvain CAILLOT.

